

Information concernant l'assurance par convention selon la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA)

Objet de l'assurance par convention

L'assurance par convention permet la prolongation de l'assurance légale des accidents non professionnels en cas

- *de congé non payé*
- *d'interruption de travail sans droit au salaire, par exemple pour les saisonniers*
- *de changement d'emploi*
- *d'épuisement des droits aux indemnités journalières de l'assurance accidents. En cas de maladie, la même réglementation est applicable, pour autant que l'indemnité journalière versée par l'assurance maladie de votre entreprise remplace le salaire dû par l'employeur.*

Conditions de conclusion

Tout travailleur – qui est occupé par son employeur en moyenne de 8 heures par semaine au moins et qui est de ce fait au bénéfice de l'assurance des accidents non professionnels – peut conclure une assurance par convention.

Forme régissant la conclusion de l'assurance

L'assurance par convention est conclue du simple fait du paiement de la prime qui se monte à fr. 25.– par mois complet ou entamé; la prime doit être payée au plus tard le jour auquel l'assurance des accidents non professionnels prend fin, c'est-à-dire le 30^{ème} jour qui suit celui où le droit à la moitié au moins du salaire ou des indemnités versées en lieu et place de celui-ci prend fin. Demandez le bulletin de versement de l'assurance par convention à votre employeur ou à la Zurich.

Durée de validité de l'assurance par convention

L'assurance par convention est effective pendant la durée convenue mais au plus pendant 180 jours. Si l'assurance par convention a été conclue pour une plus courte période, elle peut être prolongée par simple paiement, avant l'échéance, de la prime pour la durée complémentaire voulue.

Veillez vous adresser à votre employeur ou à votre conseiller de la Zurich pour toute information complémentaire.